

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2021-79****Tarification de la participation aux ateliers informatiques  
des Maisons de Services au Public**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la proposition de la Commission Maisons de services au public,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 septembre 2022,

Considérant que depuis plusieurs années les Maisons de services d'Arlanc, de Cunlhat et d'Olliergues organisent des ateliers informatiques animés par un prestataire externe, et qu'une tarification a été décidée en 2021, sur la préconisation de la commission MSAP.

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** d'appliquer la tarification suivante, pour la participation aux ateliers informatiques organisés par les Maisons de services à partir de 2022 :

Type d'ateliers	Usagers non imposables	Usagers imposables
Session complète d'ateliers d'initiation (56 h)	30 € / session	60 € / session
Les rendez-vous questions/réponses (rdv de 2h)	2 € / Rdv	2 € / Rdv



**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.